

Service des affaires institutionnelles  
DAJI/SAI/NN/GC/DS-2022-2023-49

**Arrêté portant délégation de signature à Monsieur Jean-Pierre CAMMAS,  
Administrateur provisoire  
de l'Observatoire des Sciences de l'Univers de La Réunion (OSU-Réunion)**

**Le Président de l'Université de La Réunion**

- Vu le Code de l'éducation, notamment l'article L.712-2 ;
- Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;
- Vu les Statuts de l'Université de La Réunion ;
- Vu les Statuts de l'Observatoire des Sciences de l'Univers de La Réunion (OSU-Réunion) ;
- Vu la délibération du Conseil d'administration n° 20-05-2021 de l'Université de La Réunion en date du 20 mai 2021 portant élection de Monsieur Frédéric MIRANVILLE à la présidence de l'Université de La Réunion ;
- Vu l'arrêté en date du 9 juin 2021 portant nomination de Monsieur Luçay SAUTRON, attaché principal d'administration, en qualité de Directeur général des services par intérim ;
- Vu l'arrêté rectoral n° DSM3/140-2022 en date du 10 octobre 2022 portant nomination de Monsieur Jean-Pierre CAMMAS, physicien, en qualité d'Administrateur provisoire de l'Observatoire des Sciences de l'Univers de La Réunion (OSU-Réunion) à compter du 10 octobre 2022 ;

**Arrête**

**Article 1 : Actes administratifs**

Dans la limite de ses attributions, délégation est donnée à Monsieur Jean-Pierre CAMMAS, physicien, Administrateur provisoire de l'Observatoire des Sciences de l'Univers de La Réunion (OSU-Réunion), à l'effet de signer, au nom du Président de l'Université, tout acte et décision administratifs pour l'Observatoire des Sciences de l'Univers de La Réunion (OSU-Réunion).

Sont exclus :

- les actes de recrutement, d'affectation et de gestion des carrières des personnels ;
- les conventions à incidence financière ;
- les conventions de partenariat ;
- les conventions relatives à la mise à disposition de locaux.

**Article 2 : Actes financiers**

Dans la limite de ses attributions, délégation est également donnée à Monsieur Jean-Pierre CAMMAS, physicien, Administrateur provisoire de l'Observatoire des Sciences de l'Univers de La Réunion (OSU-Réunion), à l'effet de signer, au nom du Président de l'Université, pour l'Observatoire des Sciences de l'Univers de La Réunion (OSU-Réunion) :

- tous les actes d'engagement juridique des dépenses résultant de la mise en œuvre de marchés publics passés sans procédure écrite, tels que devis, propositions commerciales, contrats et/ou bons de commande, dans la limite d'un montant de 15.000 euros HT ;

- tous les actes d'engagement juridique des dépenses résultant de la mise en œuvre de marchés publics passés selon une procédure formalisée ou adaptée, dans la limite d'un montant de 15.000 euros HT ;
- tous les actes d'engagement juridique des recettes propres au service dans la limite d'un montant de 15.000 euros HT.

**Article 3 : Publicité et exécution**

Le présent arrêté est exécutoire à compter de sa transmission au Recteur Chancelier et entre en vigueur au lendemain de sa publication au *Recueil des actes administratifs* de l'Université de La Réunion.

La Direction générale des services est chargée de son exécution.

Fait à Saint Denis, le 20 OCT. 2022

Le délégué,  
**Le Président de l'Université de La Réunion**



Pr Frédéric MIRANVILLE

*Pour information*

*Actes budgétaires relevant de la délégation de pouvoir de l'ordonnateur secondaire de droit*

*Vu les articles L.713-9 et R.719-80 du Code de l'éducation ;*

*Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;*

Dans la limite de leurs attributions, délégations peuvent être données par Monsieur Jean-Pierre CAMMAS, Physicien, Directeur de l'Observatoire des Sciences de l'Université de La Réunion (OSU-Réunion), aux agents publics placés sous son autorité, à l'effet de signer tout acte relatif à l'exécution du budget de l'Observatoire des Sciences de l'Université de La Réunion (OSU-Réunion).

L'ordonnateur secondaire informe le Conseil d'administration des délégations qu'il accorde sur le fondement de l'article R.719-80 du Code de l'éducation et en assure, au sein de la composante qu'il dirige, la publicité adéquate par tout moyen.

Transmis à Madame la Rectrice de la Région académique de La Réunion, Chancelière des Universités,  
le 20 OCT. 2022

Publié au *Recueil des actes administratifs* de l'Université de La Réunion, le 20 OCT. 2022